Développez toutes les potentialités de mutualisation d'emploi et de compétences de votre GE

Contexte

Le dispositif GE est riche de potentialités et peut répondre à de nombreux besoins d'emploi et de formation dans les territoires, à travers à la fois la mise à disposition de personnel et le conseil en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines. Le GE peut également élargir son champ d'intervention - tout en conservant son objet fondateur - en créant et en pilotant des structures complémentaires telles qu'un GEIQ ou une entreprise de travail temporaire.

L'objectif de ce séminaire est de vous permettre d'exploiter sereinement toutes les potentialités de votre GE et de sécuriser l'organisation de l'ensemble des activités portées par celui-ci tant sur les plans juridique que financier ou fiscal.

Objectifs pédagogiques et compétences visées



- Savoir exploiter toutes les potentialités du dispositif Groupement d'Employeurs
- Être en capacité de créer des passerelles emploi et compétences à partir d'un Groupement d'Employeurs
- Acquérir les compétences pour organiser et gérer de façon mutualisée un ensemble de structures

Pré-requis

Connaître les principes de fonctionnement et les objectifs d'un Groupement d'Employeurs.

Dates: 1 et 2/07 2021

Durée: 2 journées de 7h, soit 14h au total

Lieu: Châtelaillon-Plage La Grande Terrasse Hôtels & Spas La Rochelle - Mgallery Hôtel Collection

Public visé



- Membres de la gouvernance
- Salariés permanents
- Prestataires sous-traitants des GE.



Jour 1 - Comment répondre à l'ensemble des besoins d'emploi et de formation de votre territoire ?

1. Exploiter toutes les potentialités du dispositif Groupement d'Employeurs

- 1.1 Le prêt de main d'œuvre à but non lucratif
 - Un dispositif valorisé par les pouvoirs publics en période de crise
 - Les possibilités d'articulation avec un GE
- 1.2 Les activités non autorisées pour un GE
 - Mutualiser du matériel de travail
 - Faire des achats de groupe
 - Avoir la qualité de loueur de locaux
- 1.3 Les activités autorisées pour un GE
 - La mise à disposition de personnel
 - Les typologies d'adhérents (privés, publics, etc.)
 - Les professions règlementées
 - Les contrats de travail
 - Le conseil en matière d'emploi et de gestion des RH
 - Le champ d'intervention
 - Les modalités de facturation

2. Créer des passerelles emploi et compétences avec votre Groupement d'Employeurs

- 2.1 Investir dans la formation professionnelle de vos salariés
 - Les obligations de l'employeur
 - Le choix de l'OCPO
 - Les formations en alternance
 - La création d'un CFA d'entreprise et / ou d'une activité formation (OF)
- 2.2 Développer des activités complémentaires
 - Constituer d'autres GE (autre régime TVA, GEIQ, SR)
 - Porter une structure d'insertion par l'activité économique (AI, ETTI, EI)
 - Créer une entreprise de travail temporaire (ETT)

Jour 2 - Comment sécuriser l'organisation de l'ensemble des activités portées par votre Groupement d'Employeurs ?

1. Sécuriser son organisation en l'absence de structure fédératrice

- 1.1 Aspects juridiques
 - Les avantages de cette modalité organisationnelle
 - Les limites de cette modalité organisationnelle
- 1.2 Aspects financiers
 - Les avantages de cette modalité organisationnelle
 - Les limites de cette modalité organisationnelle

2. Sécuriser son organisation en présence d'une structure fédératrice

- 2.1 Enjeux et modalités juridiques d'une organisation mutualisée
 - Le choix de la forme juridique
 - L'organisation de la gouvernance
 - La gestion des contrats de travail
 - La question de la fiscalité
- 2.2 Enjeux et modalités économiques et financiers d'une gestion mutualisée
 - La gestion de la trésorerie
 - La gestion des fonds propres
 - La gestion de la facturation (MAD et frais de fonctionnement)

Formateurs

Conseillère juridique du CRGE / Formatrice en droit du travail et droit des associations.

Responsable de l'activité du CRGE / Formateur en gestion économique et financière.

Maître de Conférences à l'Université de Toulouse et chercheur à l'IRDEIC (Université de Toulouse I), spécialisé, depuis de nombreuses années, dans les aspects juridiques des Groupements d'Employeurs.

Charlène MARTIN

Ludovic DESILES

Pierre FADEUILHE

Moyens pédagogiques et techniques

Exposé et échanges autour des spécificités légales des GE



Exposé et échanges autour des spécificités de la restructuration d'associations



Cas pratiques adaptés à la situation des Groupements d'Employeurs formés

Suivi et évaluations



Feuille d'émargement



Evaluation des acquis de formation et du degré de satisfaction



Attestation de formation

La formation répond aux dispositions de l'article L.6313-2 du Code du travail et peut à ce titre être prise en charge par l'OPCO au titre du plan de développement des compétences.

Coût pédagogique



Chaque participant devra disposer de l'équipement informatique lui permettant de suivre la formation en distanciel dans des conditions optimales : écran, caméra et système audio de qualité et liaison internet stable avec bande passante supportant image et son.

Référent Handicap : Contactez-nous au 05 49 88 25 57 pour toute adaptation.



